

www.invention.chNews Letter
18

La propriété intellectuelle, c'est aussi une question juridique

Votre site favori www.invention.ch vous donne accès à toutes les informations utiles sur ce sujet mais quelques notions de base peuvent accélérer vos recherches.

Les champs d'application du droit de la propriété intellectuelle

- Le droit d'auteur et les droits voisins
- La protection de la propriété industrielle
- Le droit des marques et les AOC
- Les dessins et modèles industriels
- Les brevets d'invention
- La concurrence déloyale

Une réflexion sur les brevets d'invention

Un brevet est un titre de propriété qui atteste des droits de l'inventeur ou du détenteur de l'invention. Actuellement, 40% des brevets sont déposés par de très grandes entreprises ou instituts de recherche. Toutefois, il y a encore des exemples qui font rêver où des chercheurs, des artisans, des inventeurs solitaires ont fait un bon coup.

Nous vivons actuellement la croissance folle des capsules de Nespresso au départ un homme a imaginé le concept mais certes il a fallu les moyens de Nestlé. L'inventeur a maintenant lancé un produit concurrent Nespresso avec l'aide d'autres partenaires. Il a fait de nouveaux développements...

Les PME sont assez peu représentées dans les dépôts de brevet car elles se cantonnent dans des domaines qui ne nécessitent pas de grands investissements de production. Et elles se contentent de passer à la production sur leur marché. Protéger en déposant un brevet, puis céder des licences demandent des investissements...

Un dépôt national, avec possibilité d'extension dans l'année de dépôt, c'est environ 3'000 à 5'000 Euros. Pour une protection au niveau européen, la Suisse fait partie de toutes les conventions internationales, c'est une facture de 9'000 Euros. Si par la suite, il faut protéger dans d'autres pays comme les USA, le Canada, le Japon,... la facture grimpe vite à 50'000 Euros. Donc il faut bien évaluer les chances de commercialisation de l'innovation.

Pour aider les indépendants et les TPE (Toutes Petites Entreprises) il pourrait être judicieux que la Confédération offre les taxes du premier brevet déposé. Cette mesure aurait au moins deux effets positifs :

1. Les chercheurs solitaires seraient motivés à pousser le développement de leur idée et ils pourraient ainsi se faire la main dans les procédures et sur le marché.
2. En cas de succès la Suisse serait gagnante et ce premier pas dans la protection d'une innovation créerait vite le goût de passer à d'autres dépôts... qui seraient payants.

Nouvelle année, nouvelle idée, bonne année !
Narcisse Niclass

www.pme-ch.ch www.raa.ch www.mdl.ch www.123info.ch www.invention.ch

Vous êtes inventeur ou vous faites partie de notre fichier d'amis et de contacts. Si vous souhaitez ne plus recevoir de news de notre part, [cliquez ici pour vous désinscrire!](#)